



DÉLIBERATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 7 JUILLET 2025

N° délibération : 2025.1037.CP	
N° Ordre : C02.03	
Réf. Interne : 4452697	
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE C02 - POLITIQUE CONTRACTUELLE 302A - S'engager avec les territoires sur de nouvelles politiques de développement	

OBJET : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération d'Agen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L143-20 et R143-4,
Vu l'arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 18 novembre 2024 portant approbation de la modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Vu la délibération n°2021.1222.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 2 Juillet 2021 relative au fonctionnement du Conseil régional : délégations du Conseil régional à la Commission permanente,
Vu la commission GIA n°6 "Développement des territoires, santé, logement, habitat, foncier, ruralité, politique de la ville, formations sanitaires et sociales, thermalisme" réunie et consultée.

Par délibération du 22 septembre 2022, la Communauté d'agglomération d'Agen a décidé de **prescrire la mise en révision n°1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération d'Agen**.

Après plusieurs années de travail, la Communauté d'agglomération a sollicité la Région Nouvelle-Aquitaine par un courrier du 10 avril 2025 pour avis sur le projet de révision du SCoT arrêté par délibération du 20 mars 2025, avant son approbation définitive.

Cette sollicitation est une obligation, la Région étant désignée par le code de l'urbanisme comme une « personne publique associée » (PPA) à l'élaboration des SCoT. Sans réponse de la Région, son avis serait réputé favorable.

Document de planification multithématiques, pivot entre le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les documents d'urbanisme locaux, **le SCoT joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs régionaux définis par le SRADDET.**

Avec l'entrée en application du SRADDET le 27 mars 2020, le suivi des SCoT (et, pour les territoires non encore engagés dans une démarche de SCoT, le suivi des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)) devient un axe fort de la politique d'aménagement du territoire de la Région.

Engagée le 13 décembre 2021, la modification n°1 du SRADDET portant sur les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques et de la prévention et de la gestion des déchets, a été adoptée par le Conseil régional le 14 octobre 2024 et approuvée le 18 novembre 2024. L'analyse s'appuie sur le contenu du SRADDET modifié, le SCoT étant tenu de prendre en compte ses nouvelles dispositions.

Il revient à la Commission permanente de rendre cet avis au nom de la Région, dans le cadre de la présente délibération.

Le calendrier des Commissions permanentes ne permettant pas de délibérer dans le délai de trois mois après transmission du projet de SCoT prévu par le code de l'urbanisme, le Président du Conseil régional transmettra officiellement l'avis de la **Région pendant la phase d'enquête publique**, sous réserve de son calendrier, et ce pour qu'il puisse être pris en compte par la Communauté d'agglomération d'Agen.

Après analyse et **sur la base des objectifs et des règles du SRADDET**, la Région formule ci-après un certain nombre d'observations et de recommandations détaillées sur le projet de SCoT.

AVIS

En premier lieu, **la Région salue la démarche** de la Communauté d'agglomération d'Agen. Le territoire se donne ainsi l'opportunité de porter une politique d'aménagement harmonieuse et durable, en instaurant une vision prospective au service d'un projet de territoire unique à l'échelle de 44 communes.

Le projet de SCoT est un **document clair, accessible et structuré**, permettant une bonne compréhension de chacune des pièces. La Région tient à saluer le travail de la Communauté d'agglomération qui l'a associée aux grandes étapes d'élaboration du document, permettant des échanges constructifs pour une meilleure prise en compte des orientations du SRADDET.

Tant par sa stratégie que ses prescriptions, le projet de SCoT devrait conduire les politiques locales et notamment les politiques d'urbanisme à **s'inscrire davantage et durablement dans les transitions économiques, écologiques et énergétiques, agricoles et alimentaires, sociales et territoriales** qui constituent le cap visé par le SRADDET.

Le projet de SCoT s'articule autour de trois grands piliers : le confortement de l'agglomération, les transitions climatiques et écologiques, ainsi que la santé et le bien être des habitants. En plus du Projet d'aménagement stratégique (PAS) et du Document d'orientation et d'objectifs (DOO), **le SCoT s'accompagne d'un programme d'actions**, faculté offerte par le code de l'urbanisme, permettant de faciliter et renforcer la portée opérationnelle du document.

Toutefois, des précisions devraient être apportées sur certains sujets, notamment concernant le développement urbain, les dispositions du SCoT ne permettant pas de conforter l'armature projetée, faisant craindre une urbanisation diffuse. Il en est de même en matière d'urbanisme commercial où certaines dispositions pourraient contrarier l'objectif affirmé de renforcement des centres-villes et centres-bourgs.

Ainsi, considérant la plus-value indéniable du document pour accélérer les transitions et contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET, la Région formule un avis favorable avec deux réserves portant sur le développement urbain durable et l'urbanisme commercial. L'avis est également assorti de recommandations ciblées sur plusieurs thématiques.

Dans ce cadre, la Région encourage la Communauté d'agglomération d'Agen à prendre en compte les recommandations détaillées ci-après.

Observations et recommandations relatives au développement urbain durable, à la gestion économe de l'espace et à la cohésion territoriale

Partant d'un constat de dynamiques disparates entre la rive gauche et la rive droite de la Garonne à l'échelle de l'agglomération, **le SCoT propose une armature territoriale fine, avec 6 niveaux de polarisation** (ville-centre, polarités du cœur urbain, communes du cœur urbain, polarités de proximité, polarités rurales, villages), visant à rééquilibrer les deux rives et à lutter contre la périurbanisation. L'armature prend aussi en compte **le projet de la future gare LGV**. La Région observe toutefois que le PAS semble permettre le développement des polarités rurales et des villages, risquant de contribuer à la dynamique de baisse d'attractivité de certains centres et au maintien du phénomène de périurbanisation que connaît le territoire.

Concernant les projections démographiques, le SCoT prévoit une **croissance annuelle de 0,15%** sur les 20 prochaines années, soit 150 nouveaux habitants par an, s'inscrivant en continuité avec les dynamiques constatées sur les dernières décennies. La Région note positivement ce choix de développement réaliste et mesuré.

• Concernant l'habitat et la gestion économe de l'espace :

En tenant compte des prévisions démographiques et du desserrement des ménages, le SCoT définit un objectif de production de **8 800 logements d'ici 2046, dont 7 200 sur la période 2026-2035 et 1 600 sur la période 2036-2046**. Cette répartition temporelle très déséquilibrée interroge. Un rythme de production de logements de 800 unités par an sur 2026-2035 serait en effet très fortement supérieur aux tendances récentes (environ 330 unités par an), avec le risque d'accroître le parc vacant, ce dernier représentant déjà 11% du parc total et ayant fortement augmenté au cours des dernières années. Ces projections chiffrées s'écartent aussi fortement des objectifs portés par le Plan départemental de l'habitat (350 résidences principales par an).

Le SCoT ne propose pas de répartition géographique, notamment par niveau de polarité, de cette production de logements, renvoyant la déclinaison des objectifs au PLUi. En **l'absence de cette spatialisation, la portée de l'armature territoriale se voit amoindrie, voire potentiellement inopérante**.

Il convient de souligner positivement la prescription visant à **diversifier l'offre de logement, à la fois en termes de formes urbaines, mais aussi en termes de**

statuts d'occupation. Le DOO prévoit aussi de dédier 20% de production nouvelle aux logements locatifs sociaux. Toutefois, cet objectif s'écarte considérablement des ambitions du Plan départemental de l'habitat qui mise sur une part de 35% à dédier aux logements sociaux. Par ailleurs, le SCoT cible un objectif de réduction de 15% de logements vacants et entend favoriser la réhabilitation du bâti dégradé, problématiques prégnantes sur le territoire. Les services de la Région notent également avec intérêt les prescriptions favorisant le développement de l'habitat à proximité des équipements, commerces et activités.

Le SCoT prévoit **une trajectoire de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers assez ambitieuse** avec une enveloppe de 290 ha de consommation foncière maximale d'ici à 2030 (représentant -52% par rapport à celle de la décennie précédente estimée à 602 ha selon les fichiers fonciers), puis 191 ha sur 2032-2041 et 76 ha sur 2041-2050, soit des réductions de 30% par décennie successive. Ainsi, il contribue aux objectifs du SRADDET, ce dont la Région se félicite, même si elle estime que l'effort de réduction est en réalité légèrement inférieur au regard de la méthodologie et des données utilisées (les données de l'Occupation du sol (OCS) régionale estimant à 550 ha la consommation foncière de la dernière décennie). Par ailleurs, dans un souci de transparence, le SCoT aurait pu estimer les « coups partis », qui, selon les données de l'Etat représentent déjà 135 ha consommés entre 2021 et 2024.

L'enveloppe foncière est détaillée par thématique, allouant à horizon 2050 un maximum **de 342 ha à l'habitat et aux équipements ainsi que 215 ha aux activités économiques**. En revanche, **le SCoT ne propose pas de répartition géographique de cette enveloppe foncière**, en cohérence avec l'armature projetée.

Au-delà des orientations chiffrées, le DOO contient de nombreuses dispositions qualitatives en matière de sobriété foncière. Ainsi, le SCoT prévoit des densités minimales par niveau d'armature, allant **de 12 logements par hectare pour les villages jusqu'à 70 logements/ha pour la ville centre**, permettant de concourir ainsi à la trajectoire de sobriété foncière.

Toutefois, si le SCoT cible un développement urbain à 50% au sein des enveloppes urbaines, il ne priorise pas pour autant les enveloppes urbaines principales. **Le SCoT semble par ailleurs permettre une extension des hameaux**, faisant craindre une **poursuite de phénomènes d'urbanisation dispersée et diffuse** qu'a pu connaître l'Agenais sur les dernières décennies, phénomène clairement identifié dans le diagnostic. Par ailleurs, le seuil de nombre d'habitations permettant de constituer un village semble assez bas (10 habitations). Ces éléments présentent un risque **d'affaiblissement de l'armature projetée**, et ce malgré l'existence d'un PLUi unique à l'échelle de l'Agglomération d'Agen, qui s'inscrit, il faut le rappeler, dans une temporalité plus courte que celle d'un SCoT. Ils ne permettent pas non plus au territoire de s'inscrire dans un **urbanisme de proximité**, articulant développement urbain, équipements et transports, qui est pourtant une ambition portée par le SCoT.

Ainsi, la combinaison de ces facteurs amène la Région à formuler une **réserve sur le volet développement urbain durable** du projet de SCoT, malgré une trajectoire de sobriété foncière significative. Pour la lever, la Région recommande :

- D'exclure clairement l'extension des hameaux et de rehausser le seuil d'habititations nécessaires pour constituer un « village » ;

- De décliner les objectifs de consommation foncière / artificialisation des sols maximale par secteur géographique et/ou niveau d'armature, notamment pour s'assurer du respect des grands équilibres territoriaux et du confortement de l'armature territoriale ;
- De détailler géographiquement les objectifs de production de logements, au moins par niveau d'armature territoriale, et d'équilibrer la répartition temporelle des objectifs de production de logements ou, à minima, d'apporter des précisions quant aux choix actuels retenus ;
- De rehausser les objectifs de production de logements sociaux, en accord avec les objectifs du Plan départemental de l'habitat.

- **Concernant l'aménagement commercial et les activités économiques :**

Le DOO propose une **armature économique de 3 niveaux : les Zones d'activité économique (ZAE) d'intérêt régional, les ZAE intercommunales et les ZAE de proximité**. Toutefois, il n'est pas précisé, parmi les ZAE identifiées sur la cartographie, si certaines sont à créer ou si toutes existent déjà, ni lesquelles sont amenées à s'étendre prioritairement.

Le SCoT invite le PLUi à phaser les ouvertures à l'urbanisation, à identifier le foncier disponible dans le tissu urbain existant (notamment les friches et locaux vacants) et à **prioriser la densification des zones économiques existantes**. Pour les créations et extensions de ZAE, le SCoT fixe utilement des principes d'optimisation foncière, de qualité architecturale, paysagère, environnementale, de limitation des îlots de chaleur et de performance énergétique, de facilitation de l'usage des modes de transport actifs et collectifs.

Le SCoT intègre également une **dimension numérique**, souhaitant favoriser une bonne desserte en haut débit des zones d'activité économique et le développement des espaces de coworking.

Dans l'objectif de conforter l'armature territoriale, en lien avec les recommandations formulées sur le volet développement urbain durable, la Région recommande :

- D'apporter des précisions sur la répartition géographique de l'enveloppe foncière dédiée au développement économique ;
- De différencier, au niveau de la cartographie des ZAE, celles à créer et celles qui, existantes, seraient à étendre.

En matière d'urbanisme commercial, le **SCoT définit une armature organisée autour de 18 centralités hiérarchisées** (auxquelles s'ajoutent des centralités de quartiers plus locales que le PLUi pourra identifier), et **de 8 secteurs d'implantation périphériques (SIP)** également hiérarchisés. Dans une logique de cohérence territoriale, le SCoT précise les conditions d'implantation commerciale hiérarchisées et différenciées par niveau d'armature.

Il faut aussi noter positivement que le SCoT **fait des centralités les lieux d'accueil privilégiés des commerces de proximité** (ceux de moins de 300 m² de surface de vente). Concernant les SIP, le SCoT demande de penser leur aménagement selon des principes d'optimisation foncière et de qualité environnementale et paysagère.

Pour aller plus loin, il pourrait être envisagé de transformer en prescription la très judicieuse recommandation relative aux performances énergétiques.

Par ailleurs, dans un souci de maintien et de développement d'activités au sein des centralités, le DOO propose aux PLUi des outils précis tels que les linéaires commerciaux, ou encore les OAP.

Les services de la Région se félicitent de ces orientations qui devraient contribuer à revitaliser/conforter les centres-villes et centres-bourgs du territoire tout en améliorant la qualité paysagère et environnementale de l'appareil commercial périphérique. **Toutefois, plusieurs éléments semblent contrecarrer ces ambitions.** Ainsi, la délimitation géographique large de certains secteurs préférentiels, tels que la centralité commerciale d'Estillac ou encore le SIP de Foulayronnes, permettrait d'importantes extensions de surfaces commerciales sur des espaces naturels et agricoles. Par ailleurs, le DOO n'interdit pas fermement l'implantation de commerces de moins de 300m² de surface de vente dans les SIP (le terme employé étant « éviter »), faisant craindre un développement de petites cellules commerciales en périphérie, venant contrarier l'ambition de revitalisation portée par le SCoT, et ce dans un contexte de forte vacance commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs.

Ainsi, en dépit de la qualité globale des orientations proposées, **la combinaison de ces facteurs amène la Région à formuler une réserve sur le volet commercial du projet de SCoT.** Pour la lever, elle recommande :

- D'exclure le développement de commerces de moins de 300 m² de surface de vente dans les SIP, pour renforcer la formulation actuelle (« éviter ») ;
- D'encadrer davantage les extensions des commerces en périphérie, par exemple en définissant un pourcentage maximal d'extension, tout en demandant de les éviter ;
- De réduire le périmètre géographique de la centralité commerciale d'Estillac, ainsi que le périmètre géographique de certaines SIP (notamment Foulayronnes), qui englobent des surfaces importantes d'espaces NAF ;

Concernant les autres domaines économiques, le SCoT porte une attention particulière à l'agriculture et au tourisme. A ce titre, il prévoit des recommandations intéressantes visant au **développement des circuits alimentaires locaux et à la facilitation d'installation de jeunes agriculteurs.**

Le SCoT mise aussi sur le **développement du tourisme** (notamment le « slow tourisme » et le « tourisme d'affaire ») pour dynamiser son économie.

Observations et recommandations relatives aux mobilités, aux infrastructures de transport et à la logistique

En matière de mobilité, le SCoT définit de grands principes qui ont vocation à être traduits dans le PLUi valant Plan de mobilité en cours de révision. Il prévoit des dispositions positives visant à l'aménagement des pôles d'échange multimodaux, au rabattement piéton / cycliste vers la future gare TGV, à la préservation des anciennes lignes ferrées et anciennes gares, et plus globalement à tout ce qui peut faciliter l'usage des transports collectifs et des modes actifs. Il convient aussi de souligner positivement **l'articulation urbanisme/transport** recherchée par le SCoT. En effet, le DOO préconise également opportunément de prioriser l'intensification des zones urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation situées aux abords des secteurs les mieux desservis en transports publics (existants ou programmés).

Toutefois, la Région regrette **l'absence de spatialisation de ces ambitions**, ne permettant pas de donner une vision prospective stratégique du développement de la mobilité en orientant l'action des différents opérateurs de la mobilité et de l'aménagement. De même, **ni les réseaux régionaux de transport, ni les véloroutes** ne sont cités par le SCoT, jouant pourtant un rôle structurant dans l'offre de mobilités.

Enfin, au regard de l'importance donnée au développement touristique, il aurait été opportun de prévoir des mesures visant à encourager **l'accès aux sites touristiques par les transports en commun et les modes actifs**. A ce titre, le tourisme fluvial n'a pas été abordé.

Concernant la logistique, les grands entrepôts (+5000m²) ne sont pas autorisés en dehors de la Technopole Agen Garonne (TAG), identifiée comme localisation préférentielle. Ce site **n'offre pas de possibilité de report modal vers le ferroviaire ou le fluvial**. Il aurait été souhaitable d'apporter des éléments de justification concernant ce choix en démontrant que d'autres sites ne permettaient pas d'envisager un report modal. Pour les équipements logistiques de proximité (400 à 5000m²), le SCoT identifie les ZAE comme localisations préférentielles, sous certaines conditions.

Considérant le rôle pivot du SCoT dans la mise en cohérence des politiques publiques, notamment en matière de mobilité, la Région recommande :

- D'intégrer, dans le PAS et/ou dans le DOO, une cartographie stratégique des principaux services et infrastructures de mobilité existants, projetés ou souhaités et de leur organisation, pour mieux valoriser mais aussi orienter l'action des différents opérateurs de la mobilité et de l'aménagement ;
- De prendre en compte le rôle des réseaux régionaux de transport et des véloroutes dans l'offre de mobilités et dans l'organisation et la sécurisation du réseau cyclable du territoire ;
- D'intégrer, au regard de l'importance accordée par le SCoT au développement du tourisme, des dispositions visant à améliorer l'accessibilité aux sites touristiques par des modes de transport alternatifs à la voiture solo. Le tourisme fluvial pourrait également être mentionné.
- De justifier du choix du TAG en tant que localisation logistique préférentielle en cohérence avec l'objectif 47 du SRADDET ;
- De promouvoir davantage l'accessibilité des sites logistiques par les modes actifs et les transports en commun.

Observations et recommandations relatives au climat, à l'eau, à la qualité de l'air et à l'énergie

- **Concernant les énergies :**

Le PAS affirme la volonté de s'inscrire dans une **trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Il indique, à juste titre, que cette transition passe par 2 piliers : le développement des énergies renouvelables et la diminution des consommations énergétiques. Toutefois, le SCoT ne précise **pas d'objectifs chiffrés** en matière de réduction des émissions de GES ni en matière de production d'énergies renouvelables, ni en matière de réduction des consommations énergétiques.

Concernant les énergies renouvelables, le SCoT encourage le développement des réseaux de chaleur, priorise l'implantation des panneaux photovoltaïques sur les toitures et dans les friches industrielles, encadre le développement des parcs au sol en espaces agricoles dans une logique de réversibilité et de plus-value pour l'activité agricole, et encadre le développement de la méthanisation. Les services de la Région saluent la prescription visant à créer une OAP thématique dédiée à l'énergie dans le PLUi.

Cependant, si le sujet des énergies renouvelables est assez étayé, on peut regretter que la SCoT n'aborde pas la question de la réduction de la consommation d'énergie. Etant donné que 46% du parc de logement est classé dans les catégories les plus énergivores, il aurait été opportun de prévoir des **dispositions visant à faciliter l'isolation de ces bâtiments**. Également, le DOO n'aborde pas la question de **l'orientation bioclimatique (urbanisme et construction), une des solutions pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments**.

Ainsi, la Région recommande :

- D'intégrer des objectifs chiffrés plus détaillés et échelonnés dans le temps concernant la réduction des GES, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables, y compris pour le solaire thermique, pour donner un cap aux politiques publiques et faciliter le suivi du SCoT ;
- D'intégrer des objectifs, prescriptions et/ou recommandations propres à la sobriété et à l'efficacité énergétique des aménagements et constructions : faciliter les rénovations thermiques et notamment l'isolation thermique par l'extérieur, encourager les matériaux biosourcés, intégrer les principes du bioclimatisme et notamment l'orientation bioclimatique des bâtiments, etc. ;
- De conditionner les éventuelles implantations photovoltaïques sur les espaces naturels (qui sont non prioritaires) au respect des modalités d'implantation et conditions techniques prévues par le décret et l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol exemptées de consommation d'espaces. A ce titre, le photovoltaïque sur espace forestier, exclu de fait de ces possibilités réglementaires, mériterait d'être complètement exclu pour ne pas contrarier les objectifs de sobriété foncière de l'agglomération d'Agen.

Le SCoT pourrait aussi encourager explicitement l'émergence de projets citoyens de production d'énergie renouvelable.

- **Concernant la ressource en eau :**

Le SCoT souhaite **préserver la ressource en eau**, notamment par la préservation des zones humides et des continuités de la trame bleue, ainsi qu'accompagner l'ensemble des usagers, particuliers, professionnels et agricoles, vers des pratiques durables.

A ce titre, il prévoit de nombreuses dispositions judicieuses, telles que les prescriptions favorisant la **prise en compte de la mobilité de l'eau** dans tout projet d'aménagement et la transparence hydraulique des clôtures. Il convient de souligner positivement les prescriptions visant à développer les infrastructures agroécologiques et la recommandation encourageant la sensibilisation des agriculteurs aux pratiques alternatives aux produits phytosanitaires. Les services de la Région suggèrent au regard de la qualification scientifique de ces produits, très majoritairement biocides, d'utiliser la mention pesticide en lieu et place de phytosanitaires. Concernant l'eau potable, le SCoT s'engage à évaluer tout nouveau projet sous le prisme de la disponibilité de la ressource en eau et demande au PLUi de justifier que les réseaux d'alimentation en eau soient suffisants pour assurer le développement urbain. Concernant les eaux pluviales, la Région note avec intérêt les prescriptions visant à **favoriser les solutions fondées sur la nature** ou encore la réutilisation des eaux de pluie.

Toutefois, on peut regretter la suppression de plusieurs recommandations judicieuses par rapport à la version du projet présenté préalablement aux personnes publiques associées (PPA), notamment celle invitant à la réalisation **d'études prospectives pour la**

disponibilité de la ressource en eau. Également, il est regrettable que la prescription relative aux zones humides ait été affaiblie, le terme « limiter » venant remplacer la rédaction précédente « empêcher » tout projet susceptible d'entrainer la destruction ou de compromettre la fonctionnalité des zones humides.

Pour aller plus loin, la Région recommande :

- D'affirmer la recherche de sobriété dans tous les usages comme priorité du territoire ;
- De réintégrer la prescription relative aux études prospectives sur la capacité en eau ;
- De renforcer la prescription relative aux zones humides, afin d'empêcher leur destruction, au regard de l'importance donnée à la préservation de la ressource en eau donnée par le SCoT, mais aussi au regard du rôle tampon que ces milieux jouent en période de crue ;
- D'inviter à la réutilisation des eaux grises.

- **Concernant le changement climatique, les risques, la qualité de l'air :**

La Région salue les nombreuses dispositions en faveur de **l'adaptation du milieu urbain au changement climatique**, notamment les prescriptions visant à renforcer les trames végétales au cœur des bourgs et des villes ou encore à désimperméabiliser les espaces publics. Il faut aussi souligner la volonté du SCoT de développer un maillage d'îlots de fraîcheur. Néanmoins, la prescription visant à éviter la création de nouveaux îlots de chaleurs urbains (ICU) pourrait aller plus loin et encourager des mesures de résorption des ICU existants.

Par ailleurs, la Région note avec grand intérêt les dispositions favorisant **l'usage d'essences végétales adaptées au changement climatique et à faible potentiel allergène**. Pour aller plus loin, le SCoT pourrait aussi prioriser les essences locales.

Le SCoT prévoit des mesures destinées à prévenir et à s'adapter aux risques, notamment d'inondation et de mouvement de terrain. Toutefois, au regard de l'importance de l'enjeu inondation à l'échelle du territoire, on peut regretter le faible nombre de prescriptions sur ce sujet, dont la plupart se bornent à renvoyer uniquement au respect du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) en cours d'élaboration. Pour aller plus loin et apporter une réponse globale au risque inondation, le SCoT aurait pu caractériser les différents types d'aléas (inondation par débordement, remontées de nappe..) et étayer les mesures sur les solutions fondées sur la nature, l'adaptation des formes urbaines, etc. Également, la recommandation visant à préserver les plaines inondables mériterait d'être transformée en prescription.

Il faut aussi souligner positivement les nombreuses dispositions du SCoT en faveur d'un **urbanisme favorable à la santé**, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air (par exemple, l'interdiction de développement urbain le long de grands axes de pollution et à proximité d'unités ou de complexes industriels), la réduction de l'exposition au bruit, l'OAP « cadre de vie », etc.

Observations et recommandations relatives à la biodiversité, au paysage, et à la prévention et gestion des déchets

- **Concernant la biodiversité et le paysage :**

La dimension paysagère irrigue l'ensemble du PAS et du DOO, en lien avec le programme d'actions du Plan paysage du Pays Agenais. **Les entrées de ville, les lisières et les franges urbaines font l'objet d'une attention forte**, notamment avec une volonté de les végétaliser. Concernant les lisières des zones forestières, il est prévu de les protéger par des servitudes de recul ou des zones tampon pouvant accueillir des fonctions agricoles ou récréatives. Le SCoT pourrait aller plus loin en indiquant la dimension de cette zone tampon (par exemple 30 mètres, pour correspondre aux obligations légales de débroussaillage). La Région note avec intérêt la prescription visant à améliorer la qualité environnementale et paysagère des parcelles au contact des cours d'eau, par le prolongement de la ripisylve dans les jardins, la mise en place de clôtures transparentes écologiquement etc. Toutefois, on peut regretter que la Garonne ne soit pas davantage prise en compte comme élément de paysage structurant à valoriser.

Concernant la Trame verte et bleue (TVB), le SCoT propose plusieurs prescriptions judicieuses, comme celle instaurant un **espace tampon de 200 mètres autour des composantes de la TVB**, avec des règles de constructibilité très limitée, ou celle instaurant une protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques via plusieurs outils réglementaires. De même, il convient de souligner la mobilisation de la **séquence « Eviter – réduire – compenser » (ERC)** pour préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité avec une priorité donnée à l'évitement et à la réduction. Pour aller plus loin, les sites identifiés par des périmètres de protection et d'inventaire mériteraient d'être préservés non seulement de l'urbanisation, mais aussi de tout changement de vocation. La Région observe aussi que le diagnostic mériterait d'être complété, notamment par l'identification des Réserves naturelles nationales (la RNN de la Frayère d'Alose notamment).

La définition et la cartographie de la TVB proposée par le SCoT appelle à certaines remarques. Tout d'abord, **la méthodologie basée principalement sur une analyse d'orthophotographies interpelle**, dans la mesure où elle aurait pu être complétée par des données naturalistes. A ce titre, il faut noter que l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine dispose d'un centre de ressources et de banques de données pouvant être mobilisées. Par ailleurs, le SCoT semble avoir identifié des réservoirs de biodiversité uniquement pour la trame verte et il **ne caractérise pas les continuités écologiques par sous-trames** (boisements, pelouses sèches, etc.) renvoyant cet exercice à l'échelle du PLUi. En outre, **la cartographie est très peu lisible**, rendant impossible l'identification de certains éléments de la légende, tels que les alignements d'arbres ou encore les obstacles à l'écoulement. La notion de corridor écologique ne semble pas avoir été traduite au niveau cartographique. Le DOO ne propose pas non plus de mesures permettant de résorber les ruptures de continuités, tels que les obstacles à l'écoulement.

En outre, si le SCoT prescrit au PLUi d'identifier les zones préférentielles de renaturation, il n'en définit pas les critères. Il serait aussi opportun de mentionner la question de l'amélioration de la fonctionnalité des sols, sujet globalement absent du SCoT.

Par ailleurs, la Région regrette la suppression de la prescription, très pertinente, relative à la régulation des flux touristiques dans les zones sensibles pendant les périodes de forte fréquentation, par rapport à la version du SCoT présentée préalablement aux Personnes Publiques Associées (PPA). En effet, les impacts négatifs d'une surfréquentation des espaces naturels fragiles nuirait à l'objectif même de valorisation des atouts touristiques du territoire basée sur les paysages et le patrimoine naturel.

La Région regrette aussi **l'absence de mention de trame noire**, ou à minima de réflexions sur la réduction des impacts de la pollution lumineuse, cause majeure de

fragmentation des habitats. De plus, la réduction de la pollution lumineuse participe des économies d'énergie d'un territoire.

Enfin, les ripisylves ne semblent pas exclues des projets d'exploitation pour la filière bois-énergies.

Ainsi, afin de garantir la bonne protection des continuités écologiques du territoire, la Région recommande :

- D'identifier les réservoirs de biodiversité respectivement pour la trame verte et la trame bleue, puis de caractériser les réservoirs et les corridors par sous-trames de milieux ;
- D'améliorer la résolution de la cartographie de la TVB dans un souci de lisibilité ;
- D'évoquer l'enjeu d'effacement des obstacles aux continuités écologiques, et notamment des obstacles à l'écoulement des eaux ;
- De préciser et renforcer la prescription liée à la renaturation en l'amendant des critères à prendre en compte par les PLUi pour la délimitation des zones préférentielles de renaturation ;
- De réintégrer la disposition relative à l'encadrement des flux touristiques sur les sites naturels sensibles, en tant que recommandation à minima ;
- D'intégrer des mesures visant à protéger la trame noire, notamment par limitation/adaptation de l'éclairage nocturne ;
- D'exclure les ripisylves de l'exploitation pour les besoins de la filière forêt-bois.

- **Concernant les déchets :**

Le PAS souhaite poursuivre la stratégie de gestion des déchets lancée par l'Agglomération d'Agen. Le DOO propose à ce titre plusieurs recommandations, relatives au développement de points d'apports volontaires de biodéchets, à l'identification des installations de gestion de déchets ou encore au développement de l'économie circulaire. Toutefois, on peut regretter que, par rapport à la version de travail présentée aux PPA, **le DOO ne propose pas de prescriptions, réduisant la portée opérationnelle des ambitions données dans le PAS**. On note toutefois deux prescriptions concernant le développement du réseau de chaleur en lien avec la valorisation énergétique produite par l'incinération et la place laissée à la méthanisation.

Pour aller plus loin, la Région recommande de **transformer en prescriptions tout ou partie des recommandations en matière de gestion des déchets**, à minima la R51 relative à la localisation des espaces dédiés à la gestion des déchets.

Après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **de FORMULER** un avis favorable avec réserves sur le projet de Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération d'Agen tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération.

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés



ALAIN ROUSSET